MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 27

INSTRUCTION N° 101/ARM/CAB

relative au commandement zonal et territorial des armées.

Du *23 juin 2025*

CABINET DU MINISTRE :

cabinet civil et militaire.

INSTRUCTION N° 101/ARM/CAB relative au commandement zonal et territorial des armées.

Du 23 juin 2025

NOR A R M M 2 4 0 1 1 4 0 J

Référence(s) :
Voir annexe VIII.

Pièce(s) jointe(s) :
Neuf annexes.

Texte(s) abrogé(s) :
- Instruction N° 101/ARM/CAB du 15 décembre 2021 relative au commandement zonal et territorial des armées.

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 105.1.2.2.1.

Référence de publication :
BOC n°56 du 25/7/2025

DESTINATAIRES :

États-majors, directions et services du ministère des armées.

La présente instruction décrit l'organisation du commandement zonal et territorial des armées articulée autour de commandements opérationnels et organiques.

Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des états-majors chargés d'assister ces commandements font l'objet de directives particulières. Cette instruction ne concerne pas les Outre-mer, compte tenu de la spécificité liée à la fusion des responsabilités de commandant supérieur, d'officier général de zone de défense et de sécurité et de commandant de base de défense.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

1.1. L'organisation territoriale interarmées de défense

L'organisation militaire territoriale définie dans le code de la défense [1] comprend une organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) et une organisation territoriale propre à chaque armée. L'OTIAD s'appuie sur les zones de défense et de sécurité (ZDS), chacune placée sous l'autorité d'un officier général de zone de défense et de sécurité. L'action de l'OTIAD consiste en la coordination des efforts civils et militaires dans le cadre des ZDS.

1.2. Les grands commandeurs de niveau zonal

Les grands commandeurs de niveau zonal et territorial sont :

- les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS), en tant que commandants de la chaîne opérationnelle interarmées et officiers généraux chargés de l'appui au fonctionnement du ministère ;
- les commandants de zone maritime (CZM), en tant que commandants de la chaîne opérationnelle interarmées ;
- le commandant de la Défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA), en tant que commandant de la chaîne opérationnelle interarmées ;
- les commandants de zone Terre (COMZT), en tant que commandants organiques et territoriaux d'armée et officiers généraux chargés de l'appui au fonctionnement du ministère ;
- les commandants d'arrondissement maritime (CAM), en tant que commandants organiques et territoriaux d'armée et officiers généraux chargés de l'appui au fonctionnement du ministère ;
- le commandant territorial de l'armée de l'Air et de l'espace (CTAAE) en tant que commandant organique et territorial d'armée.

Ces grands commandeurs, selon leurs périmètres de responsabilités précisés dans les annexes 1 à 4, se voient confier des responsabilités opérationnelles à des fins de défense militaire et civile, sur ou à partir du territoire métropolitain, des missions d'appui au fonctionnement du ministère et des missions organiques territoriales d'armée. La répartition des attributions est décrite au 1.3.

Les OGZDS disposent chacun d'un état-major de zone de défense (EMZD), organisme interarmées créé par décision du Chef d'état-major des Armées (CEMA), intégrant l'état-major de zone Terre et le noyau clef d'un centre opérationnel interarmées de ZDS (COIAZDS), à l'exception de

l'OGZDS Nord, qui ne dispose que d'un état-major interarmées de zone de défense et de sécurité [4]. L'OGZDS Est assure également le commandement des forces françaises et des éléments civils stationnés en Allemagne (COMFFECSA). Une antenne de commandement, située en Allemagne, lui permet d'exercer ces fonctions.

1.3. L'organisation des commandements territoriaux d'armées

L'organisation territoriale propre à chaque armée s'appuie sur :

La zone terre pour l'armée de terre. La fonction de COMZT est exercée soit par l'OGZDS si ce dernier est issu de l'armée de terre, soit par l'officier général de l'armée de terre adjoint de l'OGZDS dans le cas contraire ;

L'arrondissement maritime pour la marine nationale. Les fonctions de CAM, CZM et PREMAR s'appuient sur un même état-major mutualisé qui accueille également l'échelon de commandement de la base de défense (COMBdD) du siège de l'arrondissement maritime [5] ;

L'échelon national pour l'armée de l'air et de l'espace. Le GCTAAE dispose de l'état-major du commandement territorial de l'armée de l'air et de l'espace (EMCTAAE) et de l'état-major d'intervention défense sécurité (EMIDS). Le COMDAOA dispose du centre air de planification et de conduite des opérations aériennes et de la défense aérienne (CAPCODA) ainsi que d'un état-major.

Organisation des commandements territoriaux d'armées.

Grands Commandeurs	Missions Opérationnelles	Missions D'appui Au Fonctionnement Du Ministère	Missions Organiques Territoriales D'armée
OGZDS sauf Nord	Périmètre de la ZDS	Pour les attributions relevant de l'OGZDS dans la ZDS (hors arrondissements administratifs du CAM)	Non
OGZDS Nord	Périmètre de la ZDS	Uniquement pour les attributions de défense et de sécurité, de service de garnison et de rayonnement	Non
COMZT	Non	Pour les attributions relevant du COMZT dans la zone terre (hors arrondissements administratifs du CAM)	Sur le périmètre de la zone terre défini en annexe 2
CZM	Périmètre de la zone maritime	En matière d'environnement sur le périmètre de la zone maritime	Non
CAM	Non	Pour les attributions relevant du CAM, dans le périmètre des arrondissements administratifs et du Finistère défini en annexe 3	Sur le périmètre des arrondissements maritimes définis en annexe 3
COMDAOA	Dans l'espace aérien national	Non	Non
GCTAAE	Dans le cadre d'une gestion de crise post-accident d'un aéronef militaire	Pour les attributions relevant du CTAAE sur le territoire métropolitain	Sur le territoire métropolitain

1.4. La mise en œuvre des stades de défense

Par ailleurs, un concept de montée en puissance, nommé stades de défense ou STADEF, est développé pour garantir la capacité des armées à s'engager dans le cadre de la défense collective de l'Europe (hypothèse d'engagement majeur ou HEM), tout en permettant le déploiement des unités alliées à partir du territoire français (soutien nation hôte ou SNH) et en participant à la maîtrise des retentissements de la crise sur le territoire national aux côtés des forces de sécurité intérieure.

L'action de la chaîne OTIAD s'inscrit dans le cadre de ces STADEF.

2. MISSIONS OPÉRATIONNELLES.

2.1 L'officier général de zone de défense et de sécurité.

En vue, d'une part, de coordonner la participation des armées aux missions de sécurité intérieure, de sécurité civile ou de soutien aux services publics conduites sous la responsabilité de l'autorité préfectorale et, d'autre part, d'assurer la défense opérationnelle du territoire (DOT), un OGZDS est placé dans chaque ZDS sous l'autorité du CEMA.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de rupture des communications, l'OGZDS commande les éléments des armées, directions et services dans sa zone de défense.

De telles situations doivent être anticipées dès le temps courant.

L'OGZDS exerce les pouvoirs dévolus aux commandements supérieurs en cas de mise en œuvre, sur décision du Premier ministre, des mesures de défense opérationnelle du territoire (DOT) dans sa ZDS [6].

Conseiller militaire du préfet de zone de défense et de sécurité, l'OGZDS est responsable dans sa zone du dialogue civilo-militaire et de la participation des moyens des armées, des services de soutien et des organismes interarmées à la défense civile [7].

Dans chaque département, un délégué militaire départemental (DMD) représente l'OGZDS [8]. Ce DMD conseille le préfet de département, en

particulier sur l'appui des forces armées (réquisition ou concours), et arme la cellule militaire du centre opérationnel départemental (COD). Il assure la connaissance du stationnement, des installations sensibles et des capacités des armées dans le département, ainsi que celle du territoire, de ses enjeux et de ses acteurs. En cas de crise, il facilite l'engagement des armées. Aux ordres de l'OGZDS et de son état-major, il organise le rayonnement des armées dans le département et promeut le lien armées-nation, notamment auprès des élus et de la jeunesse.

Par délégation du CEMA, l'OGZDS assure le contrôle opérationnel (OPCON) des unités aéroterrestres engagées en opération dans sa zone. En cas d'engagement à dominante terrestre appuyé par des moyens aériens et/ou maritimes, il peut se voir confier l'OPCON de moyens supplémentaires occasionnels ou assurer la coordination interarmées, voire être désigné commandant d'opération interarmées. Dans ce cas, les CZM concernés, le COMDAOA, le COMCyber, le CDE et le COS peuvent conserver l'OPCON de leurs moyens respectifs. L'OGZDS commande les moyens de soutien alloués dans le cadre des opérations [9]. Un officier est alors désigné pour exercer les fonctions d'adjoint soutien interarmées (ASIA) au sein de son état-major.

Déclinant les travaux conduits au niveau stratégique, l'OGZDS assure les travaux de planification interarmées et organise les exercices nécessaires aux opérations sur le territoire national, en particulier pour la DOT, le soutien nation hôte dans le cadre de l'OTAN et la mobilisation. Pour ces travaux de planification et exercices, il dispose des échelons zonaux des soutiens de sa zone et des COMBdD concernés ; il sollicite les autres représentants territoriaux du ministère autant que nécessaire.

En cas de déclenchement d'une action de ce type, ces échelons zonaux de soutien et ces COMBdD sont intégrés au centre opérationnel mis en œuvre par son EMZD.

L'OGZDS préside le comité interarmées de zone de défense [10], structure collégiale chargée d'étudier la menace et les risques, les mesures de coordination des actions des forces armées en matière de défense militaire et les mesures de coordination de l'action des armées, des services de soutien et des organismes interarmées pour les concours qu'ils fournissent en matière de défense civile et leur cohérence avec l'action de la gendarmerie.

En cas de crise localisée nécessitant l'engagement d'aéronefs militaires et/ou civils, les OGZDS sollicitent systématiquement le CAPCODA du CDAOA pour la gestion de l'espace aérien dès le déclenchement de la crise, ou lors de l'éventuelle phase de planification préalable à la crise.

2.2. Le commandant de zone maritime.

La sauvegarde maritime recouvre la défense maritime du territoire (DMT) assurée par le CZM [11] sous l'autorité du CEMA et l'action de l'État en mer (AEM) assurée par le préfet maritime sous l'autorité du Premier ministre.

Les moyens de la marine nationale, au travers de la posture permanente de sauvegarde maritime et sous le contrôle opérationnel des CZM par délégation du CEMA, peuvent réaliser des opérations de surveillance, de contrôle et d'intervention pour ces deux volets.

Dans sa zone maritime, le CZM est chargé de la conduite des opérations aéronavales, sauf lorsque le CEMA la confie à une autre autorité.

En cas d'engagement de moyens terrestres ou aériens dans une opération confiée à un CZM [12], celui-ci peut, soit s'en voir confier l'OPCON, soit être désigné « autorité interarmées de coordination » (AIC). Dans ce dernier cas, les OGZDS concernés et le COMDAOA conservent l'OPCON de leurs moyens respectifs.

2.3. Le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA).

Le COMDAOA est chargé, en toutes circonstances, de l'application des mesures de sûreté aérienne, dans les conditions fixées par le Premier Ministre. Il organise et conduit la posture permanente de sûreté aérienne. Il est à ce titre et dans ce cadre, Haute autorité de défense aérienne, cette responsabilité pouvant également être déléguée à une autre autorité nommément désignée par le ministre des armées sur proposition du COMDAOA.

En outre, le COMDAOA est chargé, dans l'espace aérien national, de :

- sous l'autorité du CEMA, la mise en œuvre de la défense aérienne dans les conditions définies dans le code de la défense ;
- l'organisation et la réglementation de la circulation aérienne militaire dans les cas prévus à l'article L. 111-2 ;
- le commandement des dispositifs particuliers de sureté aérienne pour la protection des évènements et activités sensibles ;
- l'exécution des plans et de la conduite des autres opérations aériennes menées au-dessus ou à partir du territoire métropolitain ;
- assurer, dans les secteurs terrestres, la recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse ;
- contribuer à la sécurité aérienne (contrôle de l'application des règles de circulation aérienne, assistance en vol, participation à la gestion de l'espace aérien) ;
- participer à la coordination des moyens aériens de l'État.

2.4 Le général commandant Territorial de l'AAE

S'il ne désigne pas l'OGZDS de la zone concernée, le CEMA peut confier au GCTAAE le commandement des opérations de gestion de crise post accident d'un aéronef militaire sur le TN. Dans ce cas, le GCTAAE se coordonne avec l'OGZDS, qui reste le principal interlocuteur du préfet.

3. MISSIONS D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE.

Les grands commandeurs assurent, dans leurs zones de responsabilités définies en annexe, les missions d'appui au fonctionnement du ministère (AFM) au profit de l'ensemble des services du ministère des armées et le dialogue correspondant avec les autorités civiles locales dont ils sont les interlocuteurs légitimes, sans préjudice des attributions des armées, directions et services. D'autres autorités ministérielles, par leur expertise ou en raison de leurs intérêts territoriaux, peuvent participer à la mission d'appui au fonctionnement du ministère.

Au niveau zonal et territorial, les OGZDS et les CAM coordonnent, en tant que de besoin et au regard de leurs attributions vis-à-vis des autorités extérieures, en particulier interministérielles, les parties prenantes du ministère afin de contribuer à une cohérence générale de l'action ministérielle dans le respect des prérogatives de chacun.

Les missions d'appui au fonctionnement du ministère sont réalisées en concertation avec les armées, les directions et les services du ministère, le délégué régional (DR) de la direction des territoires et de l'environnement (DTIE) du SGA, l'attaché industrie de défense en région (AIDeR) de la DGA, et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre des armées dès lors que des missions ou des emprises relevant de ceux-ci sont concernées.

De par leurs attributions dans les différents domaines de l'AFM, les grands commandeurs apportent une expertise et un appui au profit des COMBdD. Ils peuvent assurer la coordination et le suivi des projets complexes des bases de défense sur mandat des autorités centrales du ministère, interarmées ou d'armée ou sur demande d'appui des COMBdD [13]. Sur demande du niveau central, les OGZDS veillent à la cohérence zonale des projets complexes interarmées.

3.1. Mission générale d'appui au fonctionnement du Ministère.

Dans le cadre de ses attributions, l'OGZDS est le relais majeur dans la représentation du ministère au sein des territoires. A son initiative, des réunions de concertation zonale permettent l'échange d'informations entre les différents acteurs en matière d'action du ministère dans les territoires (EMZD, EMCAM, CTAAE, COMBdD de la zone, référents zonaux des soutiens et représentants locaux des directions du ministère [14], DR du SGA et AIDeR de la DGA), et l'exercice d'une veille de la situation des soutiens en lien avec les autres commandants opérationnels et organiques territoriaux. Dans ce cadre notamment, les capacités de soutien nécessaires aux opérations sur le TN, en particulier la DOT, le soutien nation hôte ou la mobilisation, font l'objet de travaux de veille et de planification.

Ces référents identifiés au sein des échelons zonaux des directions et services interarmées, et précisés en annexe 5, sont les correspondants des commandants opérationnels sur le territoire national. Des exercices les associant, en vue de préparer des situations d'opérations ou de crise majeure [15] sont organisés.

En cas de crise sur le territoire national, le rôle de coordination des soutiens de l'OGZDS s'exerce dans le cadre posé par les STADEF. Cette coordination exercée en étroite concertation avec les autres commandants opérationnels et organiques territoriaux vise à garantir le soutien des formations participant à la continuité des activités prioritaires, notamment opérationnelles, spécifiées par le ministre des armées ou le CEMA [16]. Pour leur périmètre de responsabilités défini en annexe 3, ce rôle peut être confié aux CZM/CAM.

3.2. Attributions spécifiques d'appui au fonctionnement du Ministère.

3.2.1. Rayonnement, enseignement de défense et cohésion nationale.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités précisé en annexe n° 3, s'assurent de la cohérence de la politique de rayonnement définie par le CEMA, dans le respect des attributions de chaque chef d'état-major d'armée et des directeurs de services interarmées.

Au niveau zonal, un comité de coordination, présidé par l'OGZDS, réunit le COMZT, le CAM, le GCTAAE, les échelons zonaux des DSIA et les directeurs des établissements du service national et de la jeunesse (ESNJ), ou leur représentant, afin de veiller à la cohérence des actions en faveur de la jeunesse.

Par ailleurs, afin d'étendre, entretenir et développer l'esprit de défense et le lien armées-nation, les OGZDS et les CAM coordonnent, planifient et organisent des activités ayant pour objet de diffuser et renforcer l'image des armées et de développer les échanges avec la société civile.

À ce titre, les OGZDS et les CAM conduisent les actions suivantes :

- relations publiques avec la société civile (anciens combattants, réservistes citoyens ou opérationnels, correspondants défense, élus) et la jeunesse, en lien avec les acteurs impliqués dans les différents secteurs de la politique jeunesse ministérielle ;
- relations avec le monde politique, économique, médical, enseignant, intellectuel, social et associatif ;
- recherche de points d'appui pour le recrutement et la reconversion.

Les OGZDS et les CAM entretiennent des relations étroites avec les recteurs d'académie, les représentants de l'enseignement supérieur, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et l'institut des hautes études de défense nationale. Ils veillent à entretenir des liens de communication et de rayonnement avec les armées et services implantés dans leur zone de responsabilités et fixent les priorités entre les différents champs d'action : politique et administratif, économique, éducatif et associatif.

L'OGZDS coordonne les actions des DMD afin de promouvoir le lien armées-nation et s'appuie sur les structures existantes.

En complément des activités de rayonnement assurées par l'OGZDS, le COMDAOA est responsable des relations avec le monde politique et la société civile qui relèvent de l'emploi des moyens militaires engagés dans le cadre de la mission de sureté aérienne.

Dans le cadre de la mission de soutien à l'enseignement de défense pilotée par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère des armées, les DMD sont membres des trinômes académiques relevant du territoire des ZDS. À ce titre, en lien avec le représentant du recteur d'académie et des présidents d'associations régionales des auditeurs de l'Union-IHEDN, ils conduisent les actions relevant de la compétence des trinômes académiques. Ils représentent le ministère des armées au sein des instances de pilotage territorial des trinômes. Ils sont en lien avec la DMCA pour les soutiens financiers, pédagogiques et événementiels des actions des trinômes.

3.2.2. Stationnement, infrastructures communes.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités défini en annexe 3, assurent des responsabilités en matière d'infrastructure sur l'ensemble du patrimoine immobilier des bases de défense de leur périmètre. Ils assistent également les échelons centraux en matière de programmation et de conduite des opérations d'infrastructure à caractère interarmées et à vocation de soutien commun.

En interaction étroite avec l'établissement du service infrastructure de la défense (ESID) de rattachement qui leur apporte une assistance au commandement, ils assurent les responsabilités suivantes :

- apporter une expertise aux grands subordonnés et aux chefs d'états-majors dans le cadre de l'examen des propositions d'évolutions des schémas directeurs d'infrastructure ;
- veiller à la cohérence zonale d'ensemble de ces schémas directeurs avec les plans de stationnement des armées, directions et services ;
- émettre un avis [17] sur les projets de schémas directeurs immobiliers des bases de défense préalablement à leur validation par la DTIE ;
- éclairer et appuyer les échelons centraux dans les travaux de programmation physico-financière relatifs aux projets d'infrastructure ;
- assister ces échelons centraux [18] pour la conduite des opérations programmées ;
- assurer le suivi de l'exécution des plans de commande annuels ;
- assurer la coordination et le suivi des projets complexes.

3.2.3. Dialogue social et restructurations.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités défini en annexe n° 3, suivent, coordonnent en tant que de besoin, en étroite coordination avec les DR, les armées, directions et services concernés, et, si nécessaire, guident les travaux de planification et de mise en œuvre des opérations de restructuration au sein de la zone dont ils ont la responsabilité.

Dans ce cadre, les OGZDS et les CAM, pour les opérations le nécessitant, sont chargés :

- d'encadrer les opérations de restructuration pour résoudre ou prévenir les problématiques zonales ;
- de réunir et informer les organismes, services et directions, interarmées et ministériels, concernés ;
- de visiter les formations et organismes restructurés ;
- assurer la cohérence zonale de la manœuvre immobilière afférente aux restructurations.

Ils rendent compte au CEMA, et en tant que de besoin au DGA et au SGA pour les entités de leur ressort, des difficultés rencontrées et font part de leurs propositions.

Dans le cadre du dialogue social, les OGZDS et les CAM assurent la présidence des commissions régionales de restructuration [19], à l'exception des cas où le plus grand nombre d'effectifs civils concernés par les mesures de transformation de la zone de compétence de la commission appartient au SGA ou à la DGA. Ils ont un contact privilégié avec les représentants régionaux des organisations syndicales et assurent le contrôle des opérations de reclassement du personnel civil.

3.2.4. Environnement, urbanisme.

Les COMZT, et les CAM par délégation pour le périmètre de responsabilités défini en annexe n° 3, coordonnent, en appui des COMBdD au niveau local, les actions du ministère dans le domaine de l'environnement et du développement durable en lien avec les services de l'État.

Les COMZT, et les CAM pour le périmètre des arrondissements administratifs précisé en annexe 3, exercent les attributions permettant la préservation des espaces de manœuvre au regard des contraintes environnementales et de développement durable. A ce titre, ils exercent une compétence :

- dans la procédure de désignation des zones prioritaires pour la biodiversité, lorsque les aires protégées recouvrent des emprises militaires [20],

- ainsi que dans les procédures associées aux sites Natura 2000 [21].

Dans les espaces maritimes, cette attribution relève des CZM.

En matière d'urbanisme, les COMZT représentent le ministère des armées vis-à-vis du préfet ou des collectivités territoriales [22]. Les CAM peuvent avoir un rôle d'interlocuteur auprès des services déconcentrés. En s'appuyant sur l'expertise de l'ESID, et en coordination avec les états-majors, directions et services concernés, ils étudient l'impact des projets sur les emprises du ministère et les servitudes d'utilité publique, et prennent position au nom du ministère. Pour les emprises de l'armée de l'air et de l'espace, le COMZT consulte, pour avis, le GCTAAE.

Les OGZDS et les CAM sollicitent la direction de la sécurité aéronautique de l'État et le CDAOA sur les questions d'organisation de l'espace aérien, ainsi que sur tout projet de nature à impacter la sécurité, la libre circulation des aéronefs militaires ou la détection des capteurs radars [23].

3.2.5. Logement.

Le COMZT et le CAM co-président avec le directeur de la DTIE les commissions régionales du logement, en s'appuyant sur l'expertise des établissements territoriaux du logement [24] qui relèvent de la DTIE. Lorsque nécessaire, le COMZT et le CAM consultent pour avis le GCTAAE en amont de l'organisation des commissions régionales du logement pour la prise en compte des besoins de l'armée de l'air et de l'espace.

3.2.6. Prévention et maitrise des risques.

Les OGZDS et les CAM contribuent à la mise en œuvre des organisations interarmées, voire ministérielles, et des politiques sectorielles de prévention et de maîtrise des risques. Ils président les commissions de proximité de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public du ministère, coordonnent les réponses des organismes du ministère en gestion de crise, et détiennent certaines expertises rares à disposition des organismes. Ils contribuent enfin à la chaîne de prévention et de maîtrise des risques des opérations et missions intérieures [25].

3.2.7. Défense-sécurité.

La défense-sécurité est organisée par chaque état-major, direction et service qui dirige et contrôle son réseau défense et sécurité. En permanence, les grands commandeurs zonaux et territoriaux exercent les responsabilités de défense sécurité au titre de leurs attributions organiques d'armée.

Les OGZDS appuient le CEMA et les armées dans leurs attributions relatives à la défense-sécurité :

- dans le cadre du contrôle externe, ils inspectent les points d'importance vitale (PIV) relevant des opérateurs d'importance vitale (OIV) placés sous l'autorité du CEMA de leur zone ;
- dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de protection externe des PIV et des installations prioritaires de défense (IPD), ils facilitent les relations avec les services de la préfecture et les forces de sécurité intérieure par l'intermédiaire des DMD ;
- en cas de mise en œuvre d'opérations de défense opérationnelle du territoire (DOT) dans leur zone et en cohérence avec les STADEF, ils définissent alors la manœuvre de protection des installations militaires et peuvent décider, en liaison avec les autorités organiques concernées, les bascules d'effort nécessaires ;
- A cet effet et en permanence, les OGZDS sont régulièrement informés par les autorités organiques d'armée sur les dispositifs mis en œuvre pour la protection des installations militaires de leur zone.

Les CAM peuvent inspecter les PIV de la Marine des arrondissements administratifs définis en annexe 3 et du Finistère, au titre de leurs fonctions de coordonnateurs ministériels locaux.

Les OGZDS, les CAM, les COMZT et le GCTAAE partagent régulièrement leur appréciation de situation sur la défense - sécurité dans l'environnement des emprises des armées situées dans les ZDS. Cette information peut se faire dans le cadre des comités interarmées de zone de défense et de sécurité placés sous l'autorité de l'OGZDS.

3.2.8. Service de garnison.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-213 du 25 février 2015 portant règlement du service de garnison, les OGZDS et les CAM sont commandants d'armes, au siège de leur ZDS ou de leur arrondissement.

Les OGZDS et les CAM disposent d'une délégation du CEMA à l'effet de signer les décisions de délimitation des garnisons et la désignation des commandants d'armes. Ils appuient les commandants d'armes pour l'évaluation de la menace dans leur garnison en lien avec les services compétents au sein du MINARM et du MIOM.

Conformément aux directives ministérielles, ils autorisent ou donnent un avis sur l'organisation de manifestations à l'extérieur des enceintes du ministère. Ils ont autorité en matière de port de la tenue militaire hors des emprises militaires.

3.2.9. Mouvements.

Le COMZT, ou le CAM, dans la limite de leurs attributions respectives [26], s'assurent de la coordination zonale des mouvements d'unités dans les conditions suivantes :

- par voie routière : ils font affecter aux unités les itinéraires nécessaires à leurs déplacements, informent les armées sur la praticabilité (menaces, travaux majeurs...) des itinéraires, prennent contact avec les interlocuteurs civils régionaux du milieu ou des autres ministères pour l'obtention d'avis techniques, établissent les crédits de mouvements, les accords d'itinéraires et les dérogations de circuler dans le respect des règlements en vigueur ;
- par voie ferrée : ils contrôlent ponctuellement l'embarquement ou le débarquement du matériel des trains spéciaux militaires et vérifient l'état des installations fixes du service militaire des chemins de fer.

Ils contribuent au soutien des opérations sur le territoire national, y compris dans le cadre du soutien nation hôte de l'OTAN, en apportant l'expertise requise en matière de mouvements.

3.2.10. Sécurité nucléaire.

Dans le domaine de la sécurité nucléaire, les CAM exercent les responsabilités prévues par l'arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire.

Dans son rôle d'Autorité Militaire Territoriale (AMT), le général adjoint défense sécurité (GADS) du CTAAE exerce, dans le domaine de la sécurité nucléaire, les responsabilités concernant les unités et installations de l'armée de l'air et de l'espace.

Dans le cadre de l'organisation nucléaire de crise défense (ONCD), la chaîne OTIAD peut être sollicitée pour apporter un appui spécifique aux acteurs de la crise (AMT, préfet de département).

4. MISSIONS ORGANIQUES TERRITORIALES D'ARMÉES.

En tant que commandants organiques territoriaux respectivement de l'armée de terre, de la marine nationale, et de l'armée de l'air et de l'espace, les COMZT, les CAM et le GCTAAE sont chargés d'exercer des attributions organiques territoriales au sein de la chaîne de commandement de leur armée.

Le COMZT exerce, sur toutes les formations et organismes de l'armée de terre présents dans le ressort de la zone terre [27], un commandement organique territorial constitué des attributions réglementaires définies dans le code de la défense et des missions déconcentrées par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

À ce titre, il est notamment responsable pour les forces armées de sa zone terre :

- de la discipline générale et des affaires pénales militaires ;
- de la protection des installations militaires, de la protection des personnes et des biens et de la protection du secret ;
- des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification très secret ou secret concernant le personnel de l'armée de terre placé sous son autorité ;
- de l'expression des besoins en matière d'infrastructure et de stationnement des formations et organismes de l'armée de terre ;
- de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations d'infrastructure de l'armée de terre ;
- de veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- de s'assurer du respect des normes en matière de transport de marchandises dangereuses ;
- d'assurer la mise en œuvre des dispositions émanant du CEMAT et de l'état-major de l'armée de terre en matière de prévention et de maîtrise des risques ;
- de la mise en œuvre des actions de concertation, de la politique de condition du personnel de l'armée de terre et des directives du CEMAT en matière d'environnement humain ;
- de la participation de l'armée de terre à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- de la mise en œuvre des dispositifs de pilotage de l'armée de terre ;
- de la mise en œuvre de la politique de rayonnement du CEMAT sur le périmètre de la zone terre ;
- de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation ;
- du contrôle interne au titre des responsabilités du commandement du CEMAT.

Sous l'autorité du chef d'état-major de la marine (CEMM), le CAM exerce un commandement organique territorial à l'égard des formations et organismes de la marine nationale présents dans l'arrondissement maritime [28].

À ce titre, le CAM est notamment responsable :

- de la discipline générale et des affaires pénales militaires ;
- de la défense-sécurité des installations de la marine nationale ;
- de l'expression des besoins en matière d'infrastructure et de stationnement des formations et organismes de la marine nationale ;
- de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations d'infrastructure de la marine nationale ;
- de veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- de la participation de la marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- du commandement militaire des ports militaires et arsenaux ;
- de l'orientation et de la coordination de l'action locale des services et organismes de la marine nationale chargés de satisfaire les besoins des forces maritimes ;
- de la sécurité nucléaire ;
- des relations avec les autorités civiles et militaires dans le cadre de ses attributions ;
- de l'instruction du personnel de réserve et des stagiaires des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale organisées par la marine ;
- de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation ;
- des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification très secret ou secret concernant le personnel de la marine nationale placé sous son autorité ;
- de la mise en œuvre de la politique de rayonnement du CEMM au sein de l'arrondissement maritime.

Le commandement organique territorial à l'égard des formations et organismes de l'armée de l'air et de l'espace est organisé de façon déconcentrée par subsidiarité des attributions du Chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (CEMAAE) réparties entre le GCTAAE et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE).

Le GCTAAE a la responsabilité de tous les processus territoriaux de l'AAE.

Il est notamment responsable, en appui des bases aériennes dont il assure la tutelle (hors bases école et BAVN) :

- de la protection et défense des installations de l'armée de l'Air et de l'espace ;
- de la participation à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation financière des opérations d'infrastructure intéressant l'AAE ;
- de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- de la mise en œuvre des politiques de prévention et de maîtrise des risques (dont SST, incendie, radioprotection, transport de matières dangereuses, rayonnement électromagnétique et pyrotechnie) ;
- de la mise en œuvre de responsabilités budgétaires et financières notamment concernant les fonds de fonctionnement des bases aériennes et le contrôle interne budgétaire ;
- de la relation avec les autorités territoriales civiles et militaires ; ainsi, il contribue en liaison avec le CESA, au rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace ;
- de la signature des arrêtés zones protégées ;
- de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation ;
- des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification très secret ou secret concernant le personnel de l'armée de l'air et de l'espace placé sous son autorité.

Le général adjoint défense sécurité du CTAAE est chargé des attributions territoriales suivantes :

- participation à l'élaboration des plans interarmées concernant la posture de protection terrestre sur le territoire métropolitain, notamment s'agissant des bases aériennes ;
- planification et conduite de la manœuvre des moyens disponibles au sein de l'armée de l'air et de l'espace pour faire face aux besoins inopinés de sécurité - défense de cette dernière sur le territoire métropolitain ;
- émission d'un avis sur les demandes de moyens terrestres de l'armée de l'air et de l'espace transmises par la chaîne OTIAD au profit des autorités civiles ;
- organisation de la mise sur pied des détachements de l'armée de l'air et de l'espace participant à la protection du territoire national sous contrôle opérationnel des OGZDS ;
- cohérence entre les besoins de sécurité de l'armée de l'air et de l'espace, ceux exprimés par la chaîne OTIAD et les ressources humaines disponibles.

La DRHAAE est chargée, pour tout le personnel aviateur, quelle que soit son affectation, de l'administration des dossiers pénaux et disciplinaires en lien avec les autorités militaires de premier et de second niveaux de l'armée de l'air et de l'espace.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 101/ARM/CAB du 15 décembre 2021 relative au commandement zonal et territorial des armées est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.

Notes

[1] Articles R*1211-1 à D1212-16 du code de la défense.

[2] Cf. § 2.2 ci-dessous.

[3] Le CAM peut exercer le commandement opérationnel des forces maritimes qui lui sont affectées (CODEF du R3223-46). Le CAM/CZM peut recevoir des délégations de l'OGZDS dans le domaine des opérations sur le TN (cf. DIA 3.0 livret 2).

[4] Dans la suite du document, lorsque sont évoquées les missions des OGZDS en matière d'AFM, il ne sera pas précisé que l'OGZDS Nord n'exerce en ce domaine qu'une mission de rayonnement, de défense-sécurité et de service de garnison.

[5] Les adjoints territoriaux des CAM Atlantique, Méditerranée et Manche Mer du Nord sont respectivement les COMBdD Brest-Lorient, Toulon et Cherbourg.

[6] Article R*1422-1 et R*1422-2 du code de la défense.

[7] Article D1211-2 du code de la défense.

[8] Article R*1211-3 du code de la défense.

[9] DIA 3 Livret 2 et PIA 4 « procédures interarmées du soutien des engagements ».

[10] Article D1211-5 du code de la défense et arrêté du 4 avril 2001 relatif au comité interarmées de zone de défense.

[11] Articles D*1431-1, D*1432-1, D*1432-5 et D3223-51 à 55 du code de la défense.

[12] Conformément à la PIA-3.60-2.3 (B) OTIAD.

[13] L'article 1.3 de l'instruction n° 144/ARM du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense précise que confronté à une situation complexe dépassant le périmètre d'action de sa BdD ou de ses compétences, le COMBdD peut solliciter l'appui de l'OGZDS qui joue un rôle de facilitateur pour leur résolution en proposant des orientations d'arbitrage au centre interarmées de coordination du soutien.

[14] Ces référents, dont la liste figure en annexe 5, sont principalement le chef de CMA « de siège » en tant que directeur médical, le commissaire général délégué du SCA également directeur de PFC du SCA (PFC E, SE, S, O, SO) ou le chef du GSBdD pour l'Ile-de-France, le directeur de la DIRISI locale et le directeur de l'ESID. Le terme englobe également, selon les sujets traités, les chefs du CTAS, de l'ETL, du CMG, du pole « défense mobilité », de l'ESNJ, le directeur régional de l'IGESA, … ».

[15] Exercices de déclenchement de l'OTIAD, ou de l'organisation nucléaire de crise de défense (ONCD) par exemple.

[16] Selon la nature de la crise, cette attribution peut viser à coordonner, avec les chaînes organiques territoriales d'armées et les représentants zonaux des directions et services, la déclinaison zonale des directives et mesures spécifiques à la crise définies par le niveau central ; à appuyer les COMBdD dans la mise en cohérence des plans de continuité d'activités et d'anticipation des risques de rupture de service des organismes de soutien au profit des activités prioritaires ; de proposer au niveau central, en concertation avec les référents zonaux des soutiens et les COMBdD concernés des bascules d'effort entre BdD.

[17] Cet avis est rédigé en concertation avec le Général commandant territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace dans le périmètre des emprises de l'armée de l'air et de l'espace.

[18] Échelons centraux interarmées, fonction des périmètres et directives particulières propres à chaque bénéficiaire en matière d'infrastructure. Ne concerne pas les périmètres sous responsabilités du SGA et du DGA sauf entente particulière avec l'EMA.

[19] Dans les conditions prévues au point 1.2.1.2 de l'Instruction N° 0001D22000076/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SD-RAP/BAR du 21 décembre 2021 relative au plan d'accompagnement des transformations

[20] 1° du II de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

[21] Articles R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement

[22] Articles R.5111-7-7 et D.5131-12 du code de la défense sans préjudice d'autres dispositions prises en application de l'article L. 181-2(E) du code de l'environnement.

[23] En vertu des articles R*425-9 du code de l'urbanisme, R.244-1 du code de l'aviation civile, R* 26 et R* 29 du code des postes et communications électroniques.

[24] Arrêté du 17 août 2015 portant organisation de la concertation en matière de logement au ministère de la défense.

[25] Conformément à la publication interarmées PIA 4.21 « PMRops ».

[26] Arrêté du 13 avril 1961 modifié relatif à la circulation des convois et transports militaires routiers.

[27] Article R.3222-5 du code de la défense.

[28] Article R.3223-48 du code de la défense.

ANNEXE I.

NIVEAU ZONAL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE INTERARMÉES DE DÉFENSE (MÉTROPOLE).

La composition des zones de défense et de sécurité est ainsi prévue à l'article R1211-4 du code de la défense :

- La zone de défense et de sécurité de Paris incluant l'Île-de-France, dont le siège est situé à Paris ;

- La zone de défense et de sécurité Nord incluant les Hauts-de-France, dont le siège est situé à Lille ;

- La zone de défense et de sécurité Ouest incluant la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Normandie et les Pays de la Loire, dont le siège est situé à Rennes ;

- La zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, incluant la Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé à Bordeaux ;

- La zone de défense et de sécurité Sud, incluant la Corse, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseilles ;

- La zone de défense et de sécurité Sud-Est, incluant l'Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé à Lyon ;

- La zone de défense et de sécurité Est, incluant le Grand Est et la Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé à Strasbourg.

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France la répartition des sept zones de défense et de sécurité du territoire métropolitain, dirigées par des officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS).

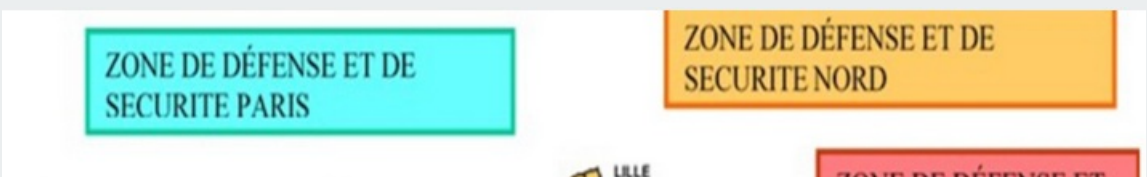

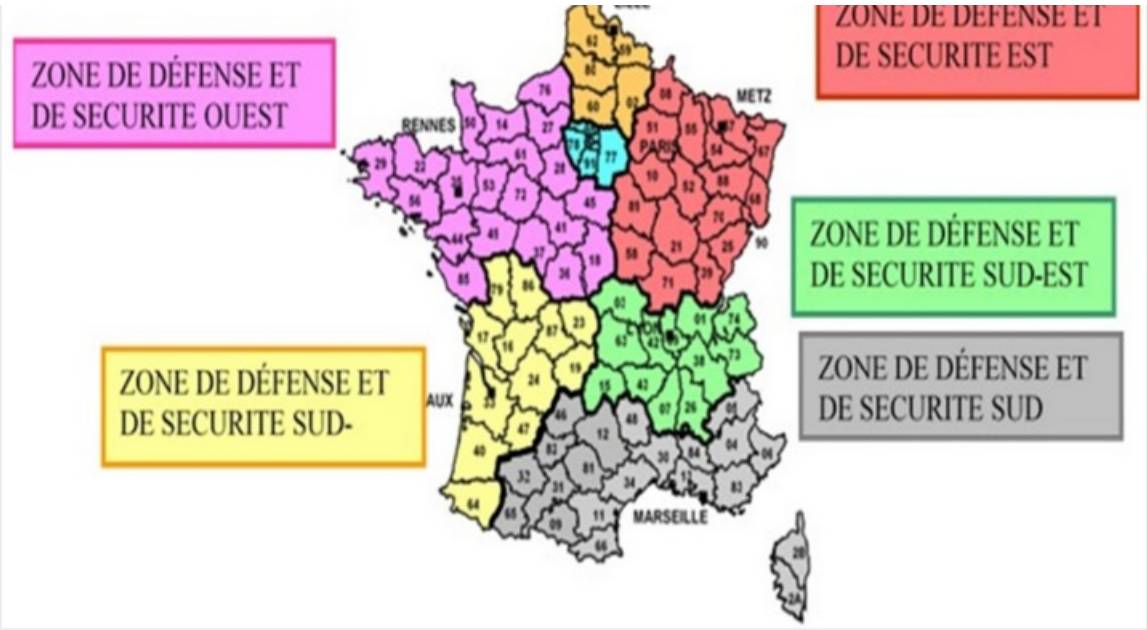

ZONE CONCERNÉE	Zone de défense et de sécurité
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Officier général de zone de défense et de sécurité
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R.1211-4 du code de la défense

ANNEXE II.

NIVEAU ZONAL DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT ARMÉE DE TERRE (ZONE TERRE).

La composition des "zones terre" est prévue à l'article R.1212-4 du code de la défense :

- Zone terre Île-de-France dont le siège est situé à Saint-German-en-Laye ;

- Zone terre Nord-Est, incluant le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté et les Hauts-de-France, dont le siège est situé à Metz ;

- Zone terre Nord-Ouest, incluant la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Normandie et les Pays de la Loire, dont le siège est situé à Rennes ;

- Zone terre Sud-Est, incluant l'Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé à Lyon ;

- Zone terre Sud-Ouest, incluant la Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé à Bordeaux ;

- Zone terre Sud, incluant la Corse, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côtes d'Azur, dont le siège est situé à Marseille.

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France le niveau zonal de la chaine de commandement de l'armée de terre, constitué en "zones terre" et dirigées par les commandants de zone terre.

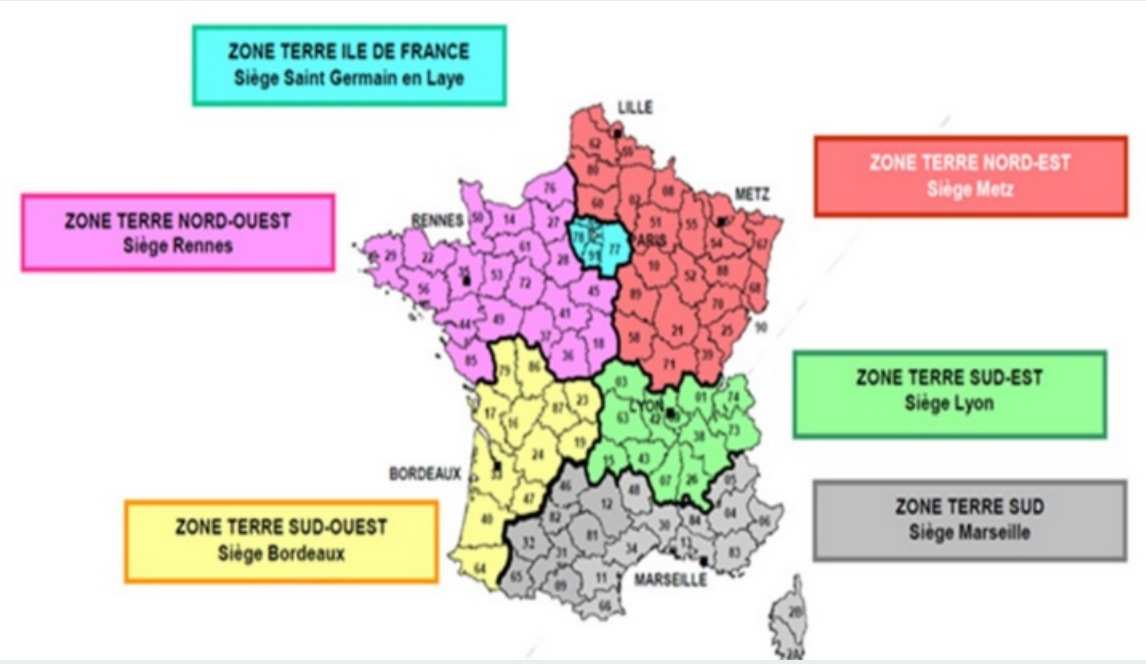

ZONE CONCERNÉE	Zone TERRE
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Commandant de zone terre
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R.1212-4 du code de la défense

ANNEXE III.

NIVEAU ZONAL DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT MARINE NATIONALE (ARRONDISSEMENTS MARITIMES ET ADMINISTRATIFS).

- La composition des arrondissements maritimes est ainsi prévue à l'article R.1212-5 du code de la défense :
    - L'arrondissement maritime Atlantique incluant la Nouvelle-Aquitaine, la Bretagne, le Centre-Val de Loire et les Pays de la Loire, dont le siège est situé à

Brest ;

- L'arrondissement maritime Manche-mer du Nord incluant la Normandie et les Hauts-de-France, dont le siège est situé à Cherbourg ;
- L'arrondissement maritime Méditerranée incluant l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Corse, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Toulon.

- Les périmètres géographiques sur lesquels le commandant d'arrondissement maritime (CAM) exerce ses responsabilités en matière d'appui au fonctionnement du ministère sont constitués :
  - de l'arrondissement administratif de Toulon pour le CAM Méditerranée ;
  - de l'arrondissement administratif de Cherbourg pour le CAM Manche Mer du Nord ;
  - de l'arrondissement administratif de Lorient et des quatre arrondissements administratifs du département du Finistère pour le CAM Atlantique.

Un arrondissement est une circonscription administratives de l'État constituant la subdivision du département, dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Il est délimité par arrêté préfectoral.

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France la répartition des trois arrondissements maritimes, dirigés par les commandants d'arrondissement maritime et les périmètres géographiques sur lesquels le commandant d'arrondissement maritime (CAM) exerce ses responsabilités en matière d'appui au fonctionnement du ministère

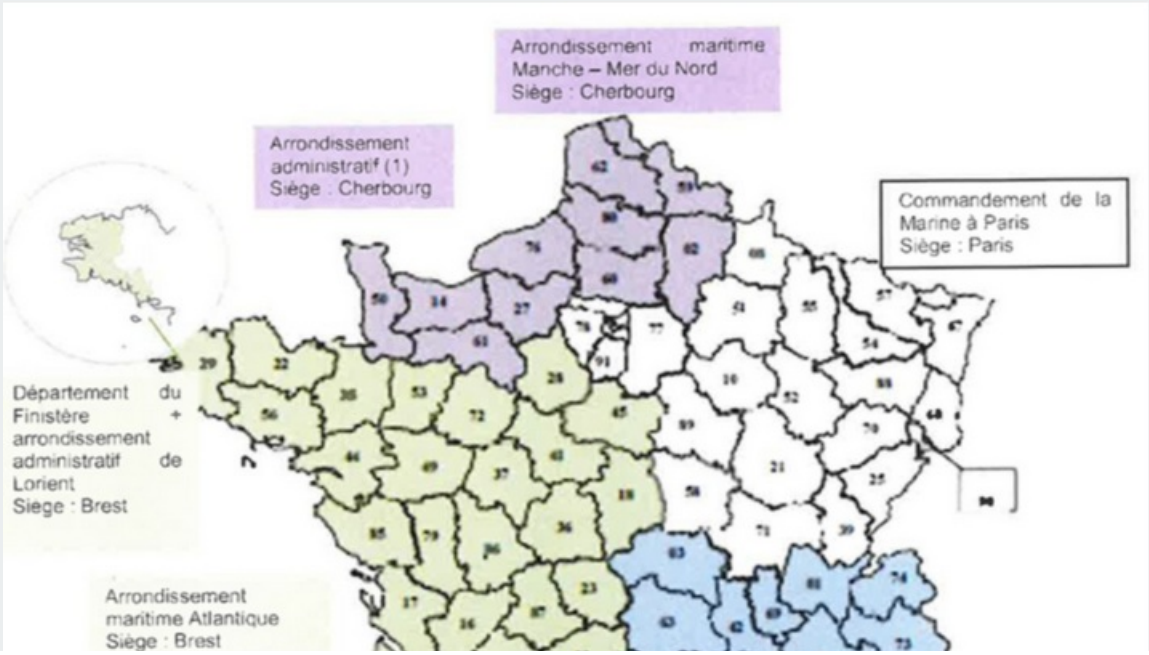

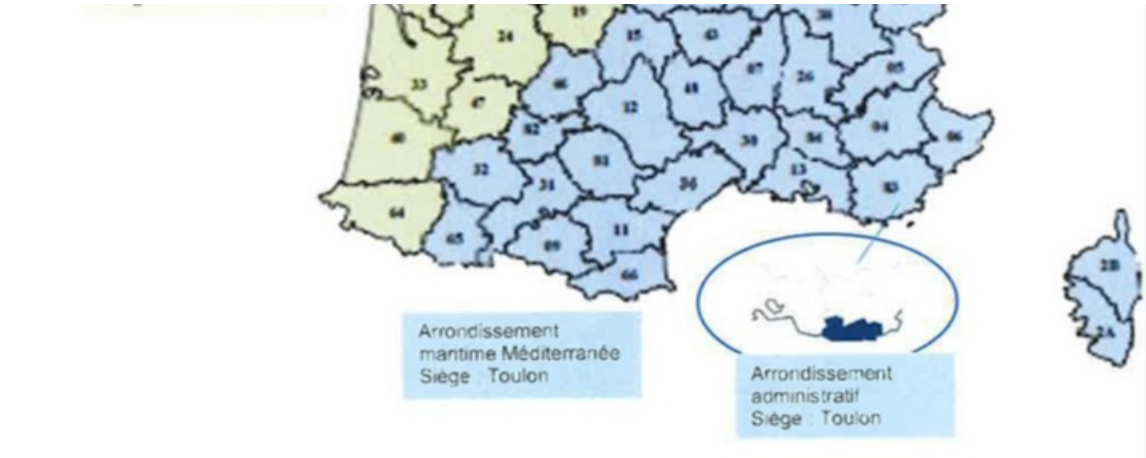

ZONE CONCERNÉE	Manche-Mer-du-Nord, Atlantique, Méditerranée Arrondissement maritime pour les responsabilités organiques de la MN. Arrondissement administratif du siège et département du Finistère pour les responsabilités AFM.
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Commandant d'arrondissement maritime
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R.1212-5 du code de la défense

ANNEXE IV.
ZONES MARITIMES.

La composition et la délimitation géographique des zones maritimes sont prévues dans l'arrêté du 28 octobre 2011 :

- La zone maritime Manche-Mer-du-Nord ;

- La zone maritime Atlantique ;

- La zone maritime Méditerranée.

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France la répartition des trois zones maritimes métropolitaines dirigées par les commandants de zone maritime

maritimes métropolitaines dirigées par les commandants de zone maritime.

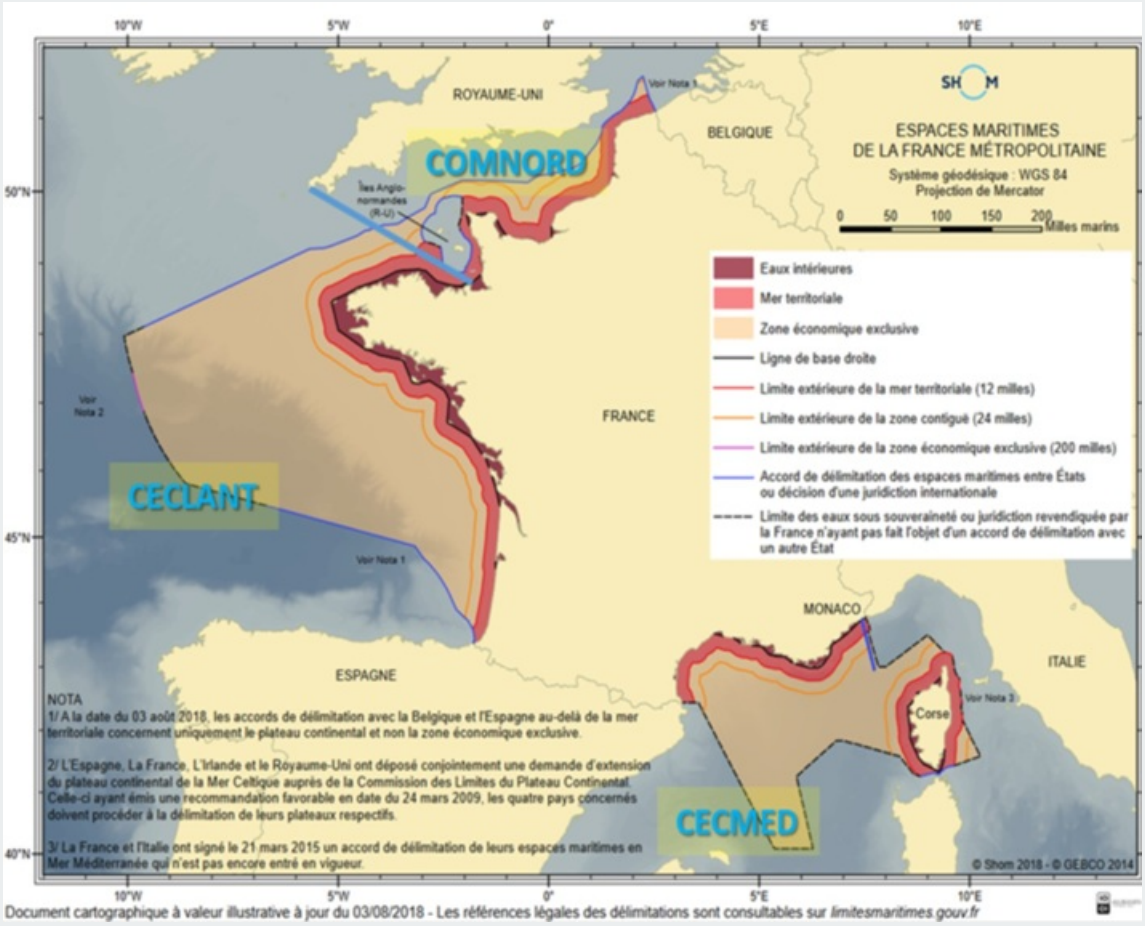

Document cartographique à valeur illustrative à jour du 03/08/2018 - Les références légales des délimitations sont consultables sur *limitesmaritimes.gouv.fr*

ZONES CONCERNÉES	Manche-Mer-du-Nord, Atlantique, Méditerranée. Les zones maritimes incluent les espaces territoriaux, sous juridction et au-delà : - La zone maritime de CECLANT s'étend jusqu'en Arctique et dans le sud de l'Atlantique. - La zone maritime de CECMED inclut l'ensemble de la mer Méditerranée et de la mer Noire. - Enfin, la zone maritime de COMNORD englobe la Manche et la mer du Nord.
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Commandant de zone maritime
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Arrêté du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes à jour de son modificatif du 13 février 2015

ANNEXE V.

ESPACE AÉRIEN NATIONAL

ESPACE AÉRIEN NATIONAL.

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France l'espace aérien métropolitain et ses limites :

L'image ci-dessous représente sur la carte de la France l'espace aérien métropolitain et ses limites :

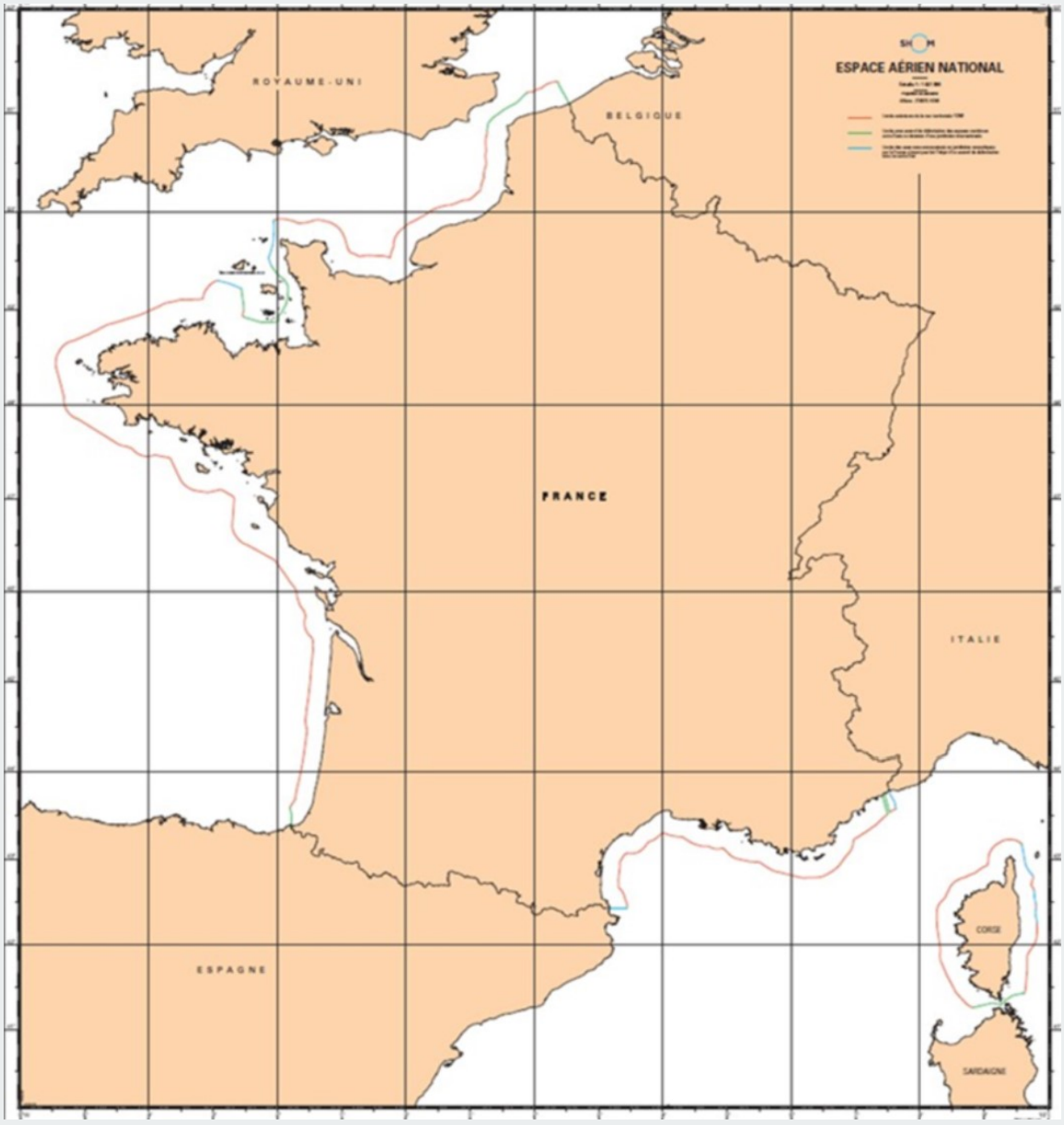

	Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
	Limite avec accord de délimitation des espaces maritimes entre États ou décision d'une juridiction internationale

	Limite des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France n'ayant pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre État

ANNEXE VI.

LISTE DES RÉFÉRENTS ZONAUX DES DIRECTIONS ET SERVICES INTERARMÉES ET DES REPRÉSENTANTS LOCAUX DES DIRECTIONS DU MINISTÈRE.

1. ZDS Paris.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Chef GS BdD IDF
SSA	Référent Zonal - IDF du SSA
SID	Directeur de l'ESID Île-de-France
DIRISI	DL DIRISI IDF - 8ème RT
SEO	Chef de l'ETSEO de Saint-Germain en Laye
SIMu	D SIMu - EMO Versailles
DSNJ	ESNJ Île-de-France-Picardie à Versailles
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Saint-Germain-en-Laye
DRH MD service ASA	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Saint-Germain-en-Laye
DMCA	DMD 75, 77, 78, 94 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégué régional IDF ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) IDF
IGESA	Directeur de la DRI Île-de-France Nord-Est
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Île-de-France - Mission de reconversion des officiers
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour la région Île-de-France

2. ZDS Ouest.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA,

	directeur de la PFC Ouest-Rennes
SSA	Commandant du CMA 15
SID	Directeur de l'ESID de Rennes
DIRISI	DL DIRISI Rennes
SEO	Chef de l'ETSEO de Rennes
SIMu	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Rennes et CTAS de Brest
DMCA	DMD 14, 35, 44, 45, 76 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégués régionaux Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire, Pays de la Loire ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Rennes
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour la région Pays de la Loire Attaché d'industrie de défense pour la région Bretagne Attaché d'industrie de défense pour les régions Normandie et Hauts de France Attaché d'industrie de défense pour la région Centre Val de Loire

3. ZDS Sud-Ouest.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA, directeur de la PFC Sud-Ouest
SSA	Commandant du CMA 12
SID	Directeur de l'ESID de Bordeaux
DIRISI	DL DIRISI Bordeaux
SEO	Chef de l'ETSEO de Bordeaux
SIMu	Directeur de l'EPMu Centre Aquitaine
DSNJ	ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Bordeaux
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Bordeaux
DMCA	DMD 33, 86, 87, 76 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégué régional Nouvelle-Aquitaine ; Directeur de l'établissement territorial du

	logement (ETL) Bordeaux
IGESA	Directeur de la DRI Aquitaine
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Ouest
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour la région Nouvelle Aquitaine

4. ZDS Sud.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA, directeur de la PFC Sud-Toulon
SSA	Commandant du CMA 10
SID	Directeur de l'ESID de Lyon
DIRISI	DL DIRISI Toulon
SEO	Chef de l'ETSEO de Marseille
SIMu	Directeur de l'EPMu Provence
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon pour tous les départements de la ZDS Sud sauf ceux mentionnés ci-dessous : ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux pour les départements suivants : Lot, Aveyron, Tarn, Tarn et Garonne, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées, Hérault, Aude, Pyrénées orientales.
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Toulon
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Toulon, CTAS de Lyon et CTAS de Bordeaux
DMCA	DMD 2A, 06, 13, 30, 31, 34, 46, 82, 83 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégués régionaux Provences Alpes Côte d'Azur, Corse, Occitanie ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Toulon
IGESA	Directeur de la DRI Méditerranée
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour la région Occitanie ; attaché d'industrie de défense pour la région Provence Alpes-Côtes d'Azur

5. ZDS Sud-Est.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA, directeur de la PFC Sud-Est-Lyon
SSA	Commandant du CMA 7
SID	Directeur de l'ESID de Lyon
DIRISI	DL DIRISI Lyon
SEO	Chef de l'ETSEO de Marseille
SIMu	Directeur de l'EPMu Provence
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon

DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Lyon
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Lyon
DMCA	DMD 38, 63, 69 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégué régional Auvergne Rhône Alpes ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Lyon
IGESA	Directeur de la DRI Auvergne Rhône Alpes
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour la région Auvergne Rhône Alpes

6. ZDS Est.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA, directeur de la PFC Est-Metz
SSA	Commandant du CMA 4
SID	Directeur de l'ESID de Metz
DIRISI	DL DIRISI Metz
SEO	Chef de l'ETSEO de Metz
SIMu	Directeur de l'EPMu Champagne Lorraine
DSNJ	ESNJ Nord-Est à Nancy
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Metz
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Metz
DMCA	DMD 21, 25, 51, 57, 67 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégués régionaux Grand-Est Lorraine Alsac, Grand-Est Champagne-Ardenne et Bourgogne Franche-Comté ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Metz
IGESA	Directeur de la DRI Île-de-France Nord-Est
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Nord-Est
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour les régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté

7. ZDS Nord.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Commissaire général délégué du SCA, directeur de la PFC Est-Metz
SSA	Commandant du CMA 3
SID	Directeur de l'ESID de Metz
DIRISI	DL DIRISI Metz
SEO	Chef de l'ETSEO de Saint-Germain-en-Laye
SIMu	Directeur de l'EPMu Champagne Lorraine
DSNJ	ESNJ Nord-Est à Nancy pour les

DSNJ	ESNJ Nord-Est à Nancy pour les départements suivants : 59, 62 ESNJ Île-de-France-Picardie à Vresailles pour les départements suivants : 02, 60, 80
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Metz
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Saint-Germain-en-Laye
DMCA	DMD 59, 62, 80 en tant que membres du trinôme académique ou leurs représentants
DTIE	Délégué régional Hauts-de-France ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Metz
IGESA	Directeur de la DRI Île-de-France Nord-Est
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Nord-Est
DGA/DID	Attaché d'industrie de défense pour les régions Normandie et Hauts-de-France

8. AA Cherbourg.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Directeur de la PFC Ouest-Rennes
SSA	Commandant du CMA 15
SID	Directeur de l'ESID de Rennes
DIRISI	DL DIRISI Brest
SEO	Chef de l'ETSEO de Rennes
SIMu	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Brest
DTIE	Délégué régional Normandie ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Metz
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest

9. AA Brest.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Chef GS BdD Brest-Lorient
SSA	Commandant du CMA 16
SID	Directeur de l'ESID de Brest
DIRISI	DL DIRISI Brest
SEO	Chef de l'ETSEO de Rennes
SIMu	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Brest
DTIE	Délégué régional Bretagne ; Directeur de l'établissement territorial du logement

	(ETL) Metz
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest

10. AA Toulon.

DIRECTIONS ET SERVICES	RÉFÉRENTS
SCA	Chef GS BdD - Toulon
SSA	Commandant du CMA 9
SID	Directeur de l'ESID de Toulon
DIRISI	DL DIRISI Toulon
SEO	Chef de l'ETSEO de Marseille
SIMu	Directeur de l'EPMu Méditerranée
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon (NB : départements Hérault, Aude et Pyrénées orientales relèvent de l'ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux)
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Toulon
Service de l'action sociale des armées	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Toulon
DTIE	Délégué régional Provence Alpes Côte d'Azur-Corse ; Directeur de l'établissement territorial du logement (ETL) Toulon
IGESA	Directeur de la DRI Méditerranée
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est

ANNEXE VII.

FORCES FRANÇAISES ET ÉLÉMENTS CIVILS STATIONNÉS EN ALLEMAGNE.

L'OGZDS Est est commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (COMFFECSA). À ce titre, il exerce les attributions qui suivent :

- il est un commandant interarmées ayant autorité sur l'ensemble des formations et des services des forces françaises ainsi que de l'élément civil stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans les conditions fixées par le ministre des armées ;
- il relève directement du ministre des armées pour l'exercice des attributions interministérielles que les forces françaises détiennent en vertu des accords internationaux en vigueur ;
- il relève respectivement du CEMA pour ses attributions interarmées et opérationnelles, du CEMAT pour ses attributions organiques.

Pour exercer ses attributions, le général COMFFECSA s'appuie sur l'EMZD de Metz au sein duquel est décrite l'antenne de commandement des FFECSA. Il dispose des compétences spécifiques pour traiter des questions administratives, juridiques et techniques ressortissant spécifiquement des accords de stationnement des forces françaises sur le territoire de l'Allemagne ou découlant des arrangements franco-allemands concernant la brigade franco-allemande. À ce titre, l'EMZD de Metz apporte son expertise à la Base de défense de Strasbourg chargée du soutien commun des FFECSA et du 291e Jägerbataillon stationné à Illkirch-Graffenstaden.

Subordonné directement au COMFFECSA, le chef de l'antenne de commandement des FFECSA constitue l'autorité supérieure au sens de l'article 56.2 de l'accord complémentaire révisé de 1959 et exerce, par délégation, les compétences confiées à la plus haute autorité de commandement située sur le territoire de l'Allemagne. Il défend les intérêts français lors des réunions internationales préparatoires ou décisionnelles dans tous les domaines relevant des accords de stationnement et assure la coprésidence française de la commission commune de la brigade franco-allemande, instituée par l'accord intergouvernemental du 10 décembre 2010.

ANNEXE VIII.

TEXTES DE REFERENCE.

1. Code de la défense ;

2. Code de l'environnement ;

3. Code de l'urbanisme ;

4. Décret N° 91-893 du 9 septembre 1991 autorisant certaines autorités locales, délégataires de pouvoirs du ministre, à déléguer leur signature en matière de décisions individuelles concernant le personnel militaire (JO n° 212 du 11 septembre 1991) ;

5. Décret N° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31) ;

6. Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;

7. Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;

8. Décret N° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6) ;

9. Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

10. Décret N° 2015-213 du 25 février 2015 portant règlement du service de garnison (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 16) ;

11. Arrêté interministériel du 13 avril 1961 relatif à la circulation des convois et transports militaires routiers (JO n° 92 du 19 avril 1961) ;

12. Arrêté du 14 août 2015 concernant les autorités habilitées à définir les zones où il est interdit d'exécuter sans autorisation de l'autorité militaire des dessins, photographies, levés ou opérations photographiques à l'intérieur ou autour des places, ouvrages, postes ou établissements militaires et maritimes ou intéressant la défense nationale (n.i. BO ; n.i. JO) ;

13. Arrêté du 14 février 2001 relatif à la désignation des autorités militaires habilitées à dénoncer les infractions ou donner un avis préalable en matière de poursuites pénales (JO n° 49 du 27 février 2001, texte n° 13) ;

14. Arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70) ;

15. Arrêté du 29 novembre 2010 portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6) ;

16. Arrêté du 31 août 2011 portant organisation et fonctionnement du comité directeur et des comités directeurs territoriaux de la journée défense et citoyenneté (JO n° 210 du 10 septembre 2011, texte n° 4) ;

17. Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

18. Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8) ;

19. Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13) ;

20. Arrêté du 19 mai 2020 relatif à la prévention et protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la défense (JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 9) ;

21. Instruction interministérielle N° 10100/SGDSN/PSE/PPS/-- du 3 mai 2010, relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure (n.i. BO ; n.i. JO) ;

22. Instruction ministérielle N° 523/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 23 mai 2011 relative aux schémas directeurs immobiliers de base de défense ;

23. Instruction ministérielle N° 500052/DEF/SGA/DCSID du 6 janvier 2012 relative au maintien en condition du patrimoine immobilier du ministère de la défense ;

24. Instruction N° 302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la défense ;

25. Instruction ministérielle n°1707 ARM/CAB du 25 octobre 2021, relative aux infrastructures du ministère de la défense ;

26. Instruction Interministérielle relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national du 4 novembre 2013 SGDSN / PRMD1327269J ;

27. Instruction générale interministérielle N° 6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale (n.i. BO) ;

28. Instruction N° 0001D22000076/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SD-RAP/BAR du 21 décembre 2021 relative au plan d'accompagnement des transformations ;

29. Publication interarmées PIA-3.60.2.3 (B)_OTIAD (2020) N° D-20-005269/ARM/EMA/EMP.3/NP du 6 octobre 2020 relative à l'organisation territoriale interarmées de défense (n.i ; BO ; n.i. JO).

ANNEXE IX.
LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS.

AA : arrondissement administratif.

AEM : action de l'Etat en mer.

AFM : appui au fonctionnement du ministère.

AM : autorité militaire.

AIC : autorité interarmées de coordination.

AIDeR : attaché industrie de défense en région (DGA).

ASIA : adjoint soutien interarmées.

CAM : commandant d'arrondissement maritime.

CDAOA : commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

CEMA : chef d'état-major des armées.

CEMAT : chef d'état-major de l'armée de terre.

CEMM : chef d'état-major de la marine.

CEMAAE : chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.

CIRFA : centre d'information et de recrutement des forces armées.

CMA : centre médical des armées.

CMG : centre ministériel de gestion.

CAPCODA : centre air de planification et de conduite des opérations aériennes et de la défense aérienne.

COIAZDS : centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité.

COMBdD : commandant de base de défense.

COMFFECSA : commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

COMDAOA : commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes.

COMZT : commandant de zone terre.

CPCO : centre de planification et de conduite des opérations.

CTAS : centre territorial d'action sociale.

CZM : commandant de zone maritime.

DGA/DID : direction de l'industrie de défense de la DGADIRISI : direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information.

DMD : délégué militaire départemental

DMD : délégué militaire départemental.

DMCA : direction de la mémoire, de la culture et des archives.

DMT : défense maritime du territoire.

DOT : défense opérationnelle du territoire.

DPSA : dispositifs particuliers de sûreté aérienne.

DR : délégué régional (SGA/DTIE/SATI).

DRHAAE : direction des ressources humaines de l'armées de l'air et de l'espace.

DSNJ : direction du service national et de la jeunesse.

DTIE : direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement.

EMA : état-major des armées.

EMCAM : état-major d'arrondissement maritime.

EMZD : état-major de zone de défense.

EMZT : état-major de zone terre.

EPMu : établissement principal munitions.

ESID : établissement du service d'infrastructure de la défense.

ESNJ : établissement du service national et de la jeunesse.

ETL : établissement territorial du logement.

ETSEO : échelon territorial du service de l'énergie opérationnelle.

FFECSA : forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne.

GCTAAE : général commandant territorial de l'armée de l'Air et de l'espace.

HADA : haute autorité de défense aérienne.

IGESA : institution de gestion sociale des armées.

IPD : installation prioritaire de défense.

OG Cyber : officier général « cyber sécurité ».

OGZDS : officier général de zone de défense et de sécurité.

OPCON : contrôle opérationnel.

OTIAD : organisation territoriale interarmées de défense.

PFC : plate-forme commissariat.

PIV : point d'importance vitale.

SCA : service du commissariat des armées.

SEO : service de l'énergie opérationnelle.

SIC : systèmes d'information et de communication.

SID : service d'infrastructure de la défense.

SIMu : service interarmées des munitions.

SGA : secrétariat général pour l'administration.

SSA : service de santé des armées.

TN : territoire national.

ZDS : zone de défense et de sécurité.